

NOTICE D'INFORMATION

SUR LES DÉLAIS D'INSTRUCTION EN ASSURANCE-CRÉDIT

- Bpifrance Assurance Export, agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État, a délégué pour décider de la couverture des opérations d'assurance-crédit dont la durée de crédit est inférieure ou égale à 10 ans et dont le montant de la part rapatriable est inférieur aux seuils présentés dans le tableau ci-après.

CLASSIFICATION OCDE DES PAYS	MONTANT EN PART RAPATRIABLE
0, 1 et 2	≤ 100 M€
3 et 4	≤ 50 M€
5	≤ 25 M€
6	≤ 15 M€
7	≤ 5 M€

Bpifrance Assurance Export peut décider d'évoquer une opération entrant dans le cadre de ses délégations en commission des garanties (schémas complexes par exemple).

Bpifrance Assurance Export s'engage à répondre à vos demandes traitées en délégation dans les délais de 10, 30 ou 60 jours, selon le montant et la complexité du dossier et comptés de la date de réception du dossier complet.

- Au-delà de ces limites de durée et de montant ou lorsque l'opération le nécessite, la couverture d'une opération nécessite un examen en Commission des garanties qui se tient le jeudi tous les 15 jours pour les affaires civiles aux **dates suivantes**.
 - Bpifrance Assurance Export transmet les fiches relatives à vos demandes d'assurance-crédit à la Direction générale du Trésor ou aux membres de la Commission des garanties 10 jours ouvrés avant ladite Commission.
 - Bpifrance Assurance Export s'engage à transmettre vos demandes à la Commission des garanties dans un délai maximum de 60 jours comptés de la date de réception du dossier complet.
- Attention** : les dossiers relevant de la garantie pure inconditionnelle, de la garantie rehaussée ou en financement de projet et les dossiers relevant du secteur de la défense sont toujours présentés en Commission des garanties.

Vous avez des questions sur les délais d'instruction de votre demande ou sur les documents nécessaires à la complétion de votre dossier ? Contactez votre interlocuteur au sein de Bpifrance Assurance Export.